



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

1717, route d'Avignon – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE

Représentée par Christophe Serre, Président

Dénommée : l'Agglomération

Et

Le Collectif, association loi 1901, Maison de l'Entreprise

169 rue Fernand Jarrie, Maison des Entreprises – 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE

Représenté par Vincent Champetier, Président

Dénommé : le Collectif

Préambule

Née sous l'impulsion des associations Cyclium, Port l'Ardoise, Grisbi, l'association le Collectif regroupe aujourd'hui 11 associations d'entreprises qui représentent la diversité de l'ensemble des secteurs d'activités de notre territoire.

Dans le cadre de l'animation économique, la Communauté d'agglomération sait donc pouvoir s'appuyer sur les compétences et la participation active du Collectif puisque ce dernier a pour objectif de fédérer, valoriser, promouvoir et partager les actions positives, le savoir-faire du Gard rhodanien.

A ce titre, l'Agglomération soutient les actions engagées par le Collectif.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités opérationnelles et financières du partenariat entre l'Agglomération et le Collectif concernant les différentes actions réalisées sur l'année 2026.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention couvre les actions 2026 décrites dans cette convention et prendra fin à parfaite exécution des obligations incombant à chacune des parties.

ARTICLE 3 : Aide financière de l'Agglomération

Le montant total de la subvention 2026 apportée par l'Agglomération au Collectif est de 15 000€

ARTICLE 4 : Organisation du POP

4-1 : Présentation

Après le succès de ses trois premières éditions, l'évènement POP est de retour le 24 septembre 2026.

Cet événement se veut être le moment fort de l'année économique où se rassemblent les professionnels afin de montrer leurs savoir-faire mais aussi pour échanger, partager et surtout apprendre à mieux se connaître.

Venus de tous secteurs d'activités, de différents territoires, des entrepreneurs visionnaires, des innovateurs audacieux et des experts chevronnés se réunissent afin de faire naître des synergies mettant en lumière l'ingéniosité et la cohésion de l'économie locale.

Fruit d'une organisation tripartite (le Collectif, CCI Gard et Agglomération du Gard rhodanien), et pouvant compter sur le soutien d'acteurs majeurs (Région Occitanie, Département du Gard, ...), cet événement est porté par une jeune génération de dirigeants, encadrée, conseillée par leurs aînés qui ont œuvré avant eux, le tout dans la bienveillance et le partage d'expérience.

Plusieurs temps forts viennent rythmer la journée : rdv B2B, rentrée économique de l'Agglomération, visite des stands, remise de trophées, soirée conviviale ...

Cette diversité a pour but de trouver écho dans chaque entrepreneur, de satisfaire le plus grand nombre et d'embarquer tout un bassin économique dans cette aventure.

4-2 : Contribution de l'Agglomération

L'Agglomération contribuera par son implication à l'organisation et réalisation de l'évènement.

Il s'agit d'apporter un appui financier mais aussi de faciliter le travail nécessaire à l'organisation, d'aider à la communication via ses canaux internes et d'assurer une présence active lors du salon :

- la mise à disposition d'une salle de réunion à l'Office des entreprises, nécessaire au temps de travail pour l'organisation de l'évènement ; elle vient en complément des 2 bureaux déjà mise à disposition gracieusement sur l'année par l'association (convention déjà signée) ;
- l'implication d'agents (temps RH) aux réunions préparatoires à l'évènement avec force de propositions et présence également lors de l'évènement (participation au B2B) ;
- le relais de communication de l'évènement via l'Agglomération et l'Office des entreprises : sites Internet et réseaux sociaux ;
- la tenue d'un stand par ses agents, lors du salon ;
- l'organisation de la « Rentrée Economique » en collaboration avec le Collectif.

4-3 : Contribution du Collectif

- portera juridiquement, administrativement et financièrement l'évènement validé en comité d'organisation de l'Association ;
- assurera et coordonnera l'organisation et l'animation de l'évènement ;
- proposera à l'Agglomération de remettre un trophée lors des remises des Collectifs d'Or.
- veillera à une équité entre tous les partenaires et participants, suivant le niveau d'engagement de chacun et ce en termes d'emplacements (stands) et de représentation ;

Ainsi, le Collectif considèrera et annoncera l'Agglomération comme un partenaire équivalent Pack Or, lui permettant de disposer notamment (liste non exhaustive) :

- D'une présence sur les supports de communication, presse, ... ;
- D'une mise en avant dans toutes les situations où cela sera possible, avec un temps d'expression et de paroles lors des conférences de presse, inauguration, table ronde et autres moments protocolaires ;
- D'un stand adapté et en lien avec le niveau du partenariat : emplacement privilégié placé à l'entrée du salon afin que cet espace soit dédié à l'information des offres de services de l'Agglomération.

4-4 : Evaluation

Le Collectif s'engage à réaliser un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération POP et à le fournir à l'Agglomération. Le budget final détaillé de l'opération sera annexé à ce bilan.

4-5 : Contrôle

Un suivi de la réalisation des actions et des engagements réciproques sera mis en place par l'Agglomération qui se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention déjà versée en cas de non-exécution des engagements ou en cas de non-réalisation de toutes les dépenses initialement prévues.

4-6 : Annulation de l'évènement POP

Si la manifestation venait à être annulée pour cas de force majeure ou cas fortuit, les parties s'engagent à ne financer que les dépenses devant obligatoirement et juridiquement être payées. La répartition des prises en charge des dépenses payées, se fera de manière équitable entre l'organisateur et les différents partenaires.

ARTICLE 5 : Les autres actions et axes de travail menés par le Collectif

5-1 : Présentation

Le Collectif présente différents axes de travail pour s'efforcer cette année 2026 à :

- donner une image positive du monde économique local ;
- favoriser la mutualisation entre les groupements ;
- être l'interlocuteur des partenaires économiques ;
- organiser des évènements économiques permettant les synergies entre les professionnels.

5-2 : Contribution de l'Agglomération

L'Agglomération s'implique et se positionne en soutenant le Collectif.

ARTICLE 6 : Mise en œuvre du partenariat

Pour ces actions, les parties mettent en place un mode relationnel sur la base de réunions de travail sur demande expresse de l'un ou l'autre des partenaires.

Chacune des parties s'engagent par ailleurs à travers ses différents réseaux à relayer l'information afin de contribuer à la pleine réussite de ces actions en participant activement à sa promotion.

ARTICLE 7 : Avenant

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : Responsabilité et Assurance

Chaque partie déclare être en règle en assurance responsabilité civile pour couvrir les risques liés à son intervention.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée ferme et définitive, correspondant aux périodes nécessaires à l'organisation des actions et leur réalisation.

Elle pourra être résiliée par les parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, toute inexécution pourra se traduire par l'octroi de justes dommages et intérêts sans préjudice de l'exécution forcée qui serait susceptible d'être sollicitée.

ARTICLE 10 : Litiges

Toutefois, en premier lieu, les parties conviennent de régler amiablement tout différend susceptible d'intervenir entre elles. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou l'autre des parties aux juridictions territorialement compétentes.

Fait en 2 exemplaires à Bagnols sur Cèze, le

2026

Pour le Collectif,

Vincent Champetier,
Président

**Pour la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien,**

Christophe Serre,
Président